



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 10 MARS 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier.

Absent avec motivation : Monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

ORDRE DU JOUR

Rés. #25-72  
Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
  - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2025
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
  - 7.1. Appui à la réfection du pont Renaud
  - 7.2. Servitude de passage - Lot 6 212 167
  - 7.3. Entente de location - Entraid'don!
  - 7.4. Modification du calendrier des séances 2025
  - 7.5. Modification de la structure administrative
  - 7.6. Ajustement au PTI 2024 - Équipements et logiciels informatiques
  - 7.7. Ajustement au PTI 2024 - Service de gestion des actifs et développement durable
  - 7.8. Lettre d'entente - Mécanicien journalier
  - 7.9. Lettre d'entente - Abrogation paliers de paiement
  - 7.10. Lettre d'entente - Révision des modalités de vacances
  - 7.11. Lettre d'entente - Conditions de travail adjointe administrative (comptabilité)
  - 7.12. Appel d'offres - Camion pour la collecte des ordures
  - 7.13. Appel d'offres - Contrat de déneigement
  - 7.14. Appel d'offres - Camion 10 roues
  - 7.15. Appel d'offres - Plans et devis rues Notre-Dame et Petit-Bourg
  - 7.16. Appel d'offres - Pavage du rang Saint-Antoine



No de résolution  
ou annotation

8. Dossiers en travaux publics
  - 8.1. Renouvellement d'adhésion - Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM)
  - 8.2. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
  - 8.3. Attribution de contrat - Nettoyage des rues
  - 8.4. Attribution de contrat - Pavage
  - 8.5. Attribution de contrat - Traçage des bandes de démarcation routières
  - 8.6. Attribution de contrat - Fourniture de matériaux d'emprunt
  - 8.7. Attribution de contrat - Conteneurs pour Écocentre
  - 8.8. Attribution de contrat - Entretien des plates-bandes
  - 8.9. Attribution de contrat - Épandage d'abat-poussière
9. Dossiers en incendie
  - 9.1. Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie
  - 9.2. Renouvellement d'adhésion - Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (ACSIQ)
  - 9.3. Politique municipale de régie interne concernant le service incendie de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges (Point retiré)
10. Dossiers en loisirs
  - 10.1. Renouvellement d'adhésion - Association québécoise du loisir public (AQLP)
11. Dossiers en urbanisme
  - 11.1. Certificat d'autorisation - Organisation d'un mariage
  - 11.2. Demande de retrait de la norme d'éloignement par rapport aux milieux humides pour les constructions situées à l'intérieur d'un périmètre urbain
  - 11.3. Permis PIIA
    - 11.3.1. 1, rue de la Ferréolaise
    - 11.3.2. 121, 123 et 125, rue de Coubertin
    - 11.3.3. 131, rue du Portage-des-Mousses
    - 11.3.4. 190, rue des Cimes
    - 11.3.5. 194, rue des Myrtilles
    - 11.3.6. 26, rue des Gradins
    - 11.3.7. 3087, avenue Royale
    - 11.3.8. 67, rue du Portage-des-Mousses
  - 11.4. Modification de plan soumis au PIIA
    - 11.4.1. 129, rue des Rocs
12. Adoption des règlements
  - 12.1. Règlement 24-875 sur la tarification volumétrique de l'eau potable non résidentiel
13. Avis de motion
  - 13.1. Règlement 25-877 modifiant le règlement numéro 18-731 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux
14. Période de questions
15. Informations des membres du conseil
16. Prochaine séance du conseil
17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié par le retrait du point 9.3 *Politique municipale de régie interne concernant le service incendie de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges* tel que rédigé.

Rés. #25-73  
Procès-verbal  
du 10-02-  
2025

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #25-74  
Procès-verbal  
du 03-03-  
2025

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la  
période de  
question de la  
dernière  
séance  
  
Période de  
questions

Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h32 et s'est terminée à 20h04.

Rés. #25-75  
Adoption du  
paiement des  
dépenses du  
mois de  
février 2025

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de février 2025 telles que présentées au conseil. Le directeur général et greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

**Dossiers en administration**

Rés. #25-76  
Appui à la  
réfection du  
pont Renaud

**Considérant que** depuis maintenant trois ans, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges travaille de concert avec les différents groupes et intervenants du milieu de la motoneige pour légitimer un tracé de sentier;

**Considérant qu'**il y a plusieurs groupes de plein air qui utilisent les terrains ciblés par le tracé;

**Considérant qu'**un des enjeux majeurs est le passage sur le pont Renaud;

**Considérant que** ce passage soulève des éléments de sécurité pour les différents groupes;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le conseil municipal a reçu une demande d'appui, du comité responsable du tracé de motoneige, relative à la mise à jour du pont Renaud actuel pour les motoneigistes ainsi qu'à la construction d'un nouveau pont pour les autres usagers (fatbike, marcheurs, ski de fond, etc.);

**Considérant que** cet appui pourra aider les différents organismes à faire des demandes de subventions pour trouver les fonds qui permettraient la réalisation de ce projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal appuie le projet de réfection du pont Renaud ainsi que la construction d'une nouvelle infrastructure qui permettrait le passage des autres usagers (fatbike, marcheurs, ski de fond, etc.).

Rés. #25-77  
Servitude de  
passage - Lot  
6 212 167

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et greffier-trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs à une servitude de passage au profit d'Hydro-Québec dans le chemin d'accès située sur le lot 6 212 167 du cadastre du Québec.

Rés. #25-78  
Entente de  
location -  
Entraid'don!

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et greffier-trésorier, Eric Ennis, à signer une entente de location, à titre gratuit, pour les espaces utilisés dans le presbytère, avec l'organisme Entraid'don!.

Rés. #25-79  
Modification  
du calendrier  
des séances  
2025

**Considérant que** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal est en vigueur pour l'année 2025;

**Considérant qu'il** est nécessaire de modifier le calendrier des séances du conseil municipal pour le mois de juillet;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du mois de juillet se tiendra le 7 juillet à l'heure et au lieu prévus.

**Que** le calendrier modifié des séances 2025 suivant soit adopté :

- 13 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- 7 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 1er octobre
- 10 novembre
- 8 décembre

**Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière adjointe conformément à la *Loi* qui régit la municipalité.**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-80  
Modification  
de la structure  
administrative

**Considérant** l'article 59 du *Projet de loi numéro 79* prévoyant la possibilité pour le conseil municipal de séparer les fonctions de greffier et trésorier;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de modifier la structure administrative à la suite de l'adoption du *Projet de loi numéro 79* afin de nommer une greffière;

**Considérant que** la greffière-trésorière adjointe a présentement la responsabilité du greffe;

**Considérant que** d'ici l'adoption du *Projet de loi numéro 79*, il y a lieu de légitimer cette responsabilité;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la nouvelle structure telle que présentée et confirme que les nominations prévues à cette structure seront faites dès l'adoption de l'article 59 du *Projet de loi numéro 79*.

**Que** le conseil municipal nomme la greffière-trésorière adjointe à titre de responsable du greffe.

Rés. #25-81  
Ajustement au  
PTI 2024 -  
Équipements  
et logiciels  
informatiques

**Considérant** la résolution numéro 24-11, datée du 15 janvier 2024, prévoyant des immobilisations au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 pour les équipements de bureau, les équipements et les logiciels pour un montant n'excédant pas 26 000 \$ taxes incluses;

**Considérant que** le PTI 2024-66 est terminé;

**Considérant que** la dépense effectuée excède le montant prévu;

**Considérant qu'il** y a lieu d'ajuster le montant excédentaire pour l'année 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 pour les équipements de bureau, les équipements et les logiciels pour un montant de 51 854,28 \$, taxes incluses, payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période 5 ans.

Rés. #25-82  
Ajustement au  
PTI 2024 -  
Service de  
gestion des  
actifs et  
développement  
durable

**Considérant** la résolution numéro 24-19, datée du 15 janvier 2024, prévoyant des immobilisations au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant n'excédant pas 168 800 \$, taxes incluses, soit un montant de 86 300 \$ de l'investissement payé à partir du fonds d'administration et un montant de 82 500 \$ payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans;

**Considérant que** les PTI 2024-48, 2024-49, 2024-50, 2024-51, 2024-52, 2024-55, 2024-56, 2024-58 et 2024-59 sont terminés;

**Considérant que** la dépense totale effectuée excède le montant de 86 300 \$ prévu;

**Considérant qu'il** y a lieu d'ajuster le montant excédentaire pour l'année 2024;

**En conséquence :**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-83  
Lettre  
d'entente -  
Mécanicien  
journalier

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 pour le service de la gestion des actifs et du développement durable pour un montant de 43 270,50 \$, taxes incluses, payé par le fonds d'administration.

Rés. #25-84  
Lettre  
d'entente -  
Abrogation  
paliers de  
paiement

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, maire, et Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant la création d'un nouveau poste permanent de mécanicien journalier.

Rés. #25-85  
Lettre  
d'entente -  
Révision des  
modalités de  
vacances

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, maire, et Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant l'abrogation des paliers de paiement des 560 premières heures travaillées.

Rés. #25-86  
Lettre  
d'entente -  
Conditions de  
travail de  
l'adjointe  
administrative  
en  
comptabilité

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, maire, et Eric Ennis, directeur général et greffier-trésorier, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant la révision des modalités de vacances.

Rés. #25-87  
Appel d'offres  
- Camion pour  
la collecte des  
ordures

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères.

Rés. #25-88  
Appel d'offres  
- Contrat de  
déneigement

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin obtenir des soumissions pour le contrat de déneigement du réseau routier de la Municipalité pour les saisons 2025-2026 à 2030-2031.

Rés. #25-89  
Appel d'offres  
- Camion 10  
roues

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion 10 roues dompeur avec système de boîte interchangeable.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-90

Appel d'offres  
- Plans et  
devis rues  
Notre-Dame  
et Petit-Bourg

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin obtenir des soumissions pour la préparation de plans et devis du projet des rues Notre-Dame et Petit-Bourg.

Rés. #25-91

Appel d'offres  
- Pavage du  
rang Saint-  
Antoine

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin obtenir des soumissions pour le pavage du rang Saint-Antoine.

**Dossiers en travaux publics**

Rés. #25-92

Renouvellement  
d'adhésion -  
APOM

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) du coordonnateur de la gestion des actifs, Nicolas Martineau, et du chef d'équipe, Florian Sylvain, au montant de 220 \$, taxes incluses, pour l'année 2025.

Rés. #25-93

Demande  
d'aide  
financière -  
PRIMEAU

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023;

**Considérant que** la Municipalité elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet (au besoin, elle s'est renseignée auprès du Ministère), et elle s'engage à toutes les respecter;

**Considérant que** la Municipalité s'engage à assumer l'entièr responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**Considérant que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**Considérant que** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**Considérant que** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**Considérant que** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

**Considérant que** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

**Considérant que** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-94  
Attribution de  
contrat -  
Nettoyage  
des rues

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

**Considérant que** la Municipalité a invité trois entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2025 :

- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Les Entreprise Tréma Inc.
- Charles Trudel Inc.

**Considérant que** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Conformité	Balai de rue (taux horaire)	Arrosoir de rue (taux horaire)	Montant forfaitaire par jour par opérateur
Déneigement Daniel Lachance Inc.	X	250,00 \$	117,90 \$	0,00 \$
Les Entreprises Tréma Inc.	O	177,00 \$	115,00 \$	100,00 \$

**Considérant qu'une seule de ses soumissions est conforme;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde le contrat du nettoyage des rues pour l'année 2025 à Les Entreprises Trema Inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 12 février 2025.

Rés. #25-95  
Attribution de  
contrat -  
Pavage

**Considérant que** la Municipalité a invité quatre entreprises à soumissionner pour la fourniture et la pose d'asphalte pour l'année 2025 :

- Interblocs Blouin Inc.
- Pavage EMP Inc.
- Pavage Ste-Foy Inc.
- Pavco Inc.

**Considérant que** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Conformité	Prix pour intervention mineure 0 à 20 tonnes	Prix pour intervention intermédiaire 21 à 40 tonnes	Prix pour intervention intermédiaire 41 tonnes et plus
Interblocs Blouin Inc.	O	333 \$/tonne	223 \$/tonne	203 \$/tonne
Pavco Inc.	O	649 \$/tonne	473 \$/tonne	400 \$/tonne

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture et la pose d'asphalte pour l'année 2025 à Interblocs Blouin Inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 26 février 2025.

Rés. #25-96

**Considérant que** la Municipalité a invité trois entreprises à soumissionner pour le traçage des bandes de démarcation routières pour l'année 2025 :



No de résolution  
ou annotation

Attribution de  
contrat -  
Traçage des  
bandes de  
démarcation  
routières

- Entreprises Gonet Inc.
- Lignes Maska
- Marquage et traçage du Québec Inc.

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Conformité	Coût total de la soumission
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	O	13 514,25 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	O	11 046,50 \$
Entreprises Gonet B.G. Inc.	O	11 568,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le contrat du traçage des bandes de démarcation routières pour l'année 2025 à Marquage et Traçage du Québec Inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 20 février 2025.

Rés. #25-97  
Attribution de  
contrat -  
Fourniture de  
matériaux  
d'emprunt

Considérant que la Municipalité a invité cinq entreprises à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt :

- Déneigement Daniel Lachance Inc.
- Les Excavations Lafontaine Inc.
- Alain Martineau Excavation Inc.
- Dorothé Vandal et Fils Inc.
- André Lachance Excavation Terrassement Inc.

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Type de produit	Dorothé Vandal et fils Inc.	Les Excavations Lafontaine Inc.	Déneigement Daniel Lachance Inc.
Sable MG 112 (Classe A) - livré	---	12,90 \$/tonne	12,94 \$/tonne
Sable MG 112 (Classe A) - non livré	---	6,05 \$/tonne	6,00 \$/tonne
Sable MG 112 (Classe B) - livré	---	12,40 \$/tonne	12,40 \$/tonne
Sable MG 112 (Classe B) - non livré	---	5,55 \$/tonne	5,50 \$/tonne
Sable de remplissage - livré	---	12,40 \$/tonne	12,40 \$/tonne
Sable de remplissage - non livré	---	5,55 \$/tonne	5,50 \$/tonne
Gravier MG 56 (0-2 1/2") - livré	---	---	---
Gravier MG 56 (0-2 1/2") - non livré	---	---	---
Gravier MG 20 (0-3/4") - livré	---	---	23,14 \$/tonne
Gravier MG 20 (0-3/4") - non livré	---	---	15,14 \$/tonne
Pierre concassée 0-2 1/2" - livré	---	22,50 \$/tonne	22,24 \$/tonne
Pierre concassée 0-2 1/2" - non livré	---	15,65 \$/tonne	14,24 \$/tonne
Pierre concassée 0-3/4" - livré	---	23,30 \$/tonne	23,14 \$/tonne
Pierre concassée 0-3/4" - non livré	---	16,45 \$/tonne	15,44 \$/tonne
Terre noire - livré	380,00 \$/voyage (12 roues)	---	394,00 \$/voyage (12 roues)
Terre noire - non-livré	270,00 \$/voyage (12 roues)	---	300,00 \$/voyage (12 roues)
Pierre 4"- 8" - livré	---	24,05 \$/tonne	24,84 \$/tonne
Pierre 4"- 8" - non livré	---	17,20 \$/tonne	17,00 \$/tonne
Gravier MR 20 - livré	12,75 \$/tonne	---	---
Gravier MR 20 - non livré	7,25 \$/tonne	---	---



No de résolution  
ou annotation

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde les contrats de fourniture de matériaux d'emprunt aux différents soumissionnaires pour l'année 2025 selon les modalités de soumissions reçues :

Dorothé Vandal et Fils Inc. :

- Terre noire livrée - au coût de 380,00\$ par voyage de 12 roues
- Terre noire non livrée - au coût de 270,00 \$ par voyage de 12 roues
- Gravier MR 20 livré - au coût de 12,75 \$/tonne
- Gravier MR 20 non livré - au coût de 7,25 \$/tonne

Les Excavations Lafontaines Inc. :

- Sable MG 112 (Classe A) livré - au coût de 12,90 \$/tonne
- Sable MG 112 (Classe B) livré - au coût de 12,40 \$/tonne selon la disponibilité
- Sable de remplissage livré - au coût de 12,40 \$/tonne selon la disponibilité
- Pierre 4"- 8" livrée - au coût de 24,05 \$/tonne

Déneigement Daniel Lachance Inc. :

- Sable MG 112 (Classe A) non livré - au coût de 6,00 \$/tonne
- Sable MG 112 (Classe B) livré - au coût de 12,40 \$/tonne selon la disponibilité
- Sable MG 112 (Classe B) non livré - au coût de 5,50 \$/tonne
- Sable de remplissage livré - au coût de 12,40 \$/tonne selon la disponibilité
- Sable de remplissage non livré - au coût de 5,50 \$/tonne
- Gravier MG 20 (0-3/4") livré - au coût de 23,14 \$/tonne
- Gravier MG 20 (0-3/4") non livré - au coût de 15,14 \$/tonne
- Pierre concassée 0-2 1/2" livrée - au coût de 22,24 \$/tonne
- Pierre concassée 0-2 1/2" non livrée - au coût de 14,24 \$/tonne
- Pierre concassée 0-3/4" livrée - au coût 23,14 \$/tonne
- Pierre concassée 0-3/4" non livrée - au coût de 15,44 \$/tonne
- Pierre 4"- 8" non livrée - 17,00 \$/tonne

Rés. #25-98  
Attribution de  
contrat -  
Conteneurs  
pour  
Écocentre

**Considérant que** la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour les conteneurs de l'écocentre pour l'année 2025 :

- Transport DLH Inc.
- Matrec Inc.

**Considérant que** la Municipalité a reçu la soumission suivante :

Description	Transport DLH Inc. Année 2025	Transport DLH Inc. Année 2026 optionnelle
<i>Prix par conteneur</i>		
Frais de transport	555,00 \$	565,00 \$
<i>Prix à la tonne</i>		
Matériaux secs	145,00 \$	150,00 \$
Encombrants	165,00 \$	170,00 \$
Vidanges	155,00 \$	160,00 \$
Plastiques	155,00 \$	160,00 \$
Bois	80,00 \$	85,00 \$
<i>Coût mensuel</i>		
40 verges	75,00 \$	75,00 \$
18 verges	75,00 \$	75,00 \$
11 verges	75,00 \$	75,00 \$
Conformité	O	



No de résolution  
ou annotation

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde le contrat de transport et du traitement des matières recyclables de l'écocentre pour l'année 2025 à la firme Transport DLH Inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 20 février 2025.

Rés. #25-99  
Attribution de  
contrat -  
Entretien des  
plates-bandes

- Aquabisson
- Les Entreprises D. Gauthier
- Les Entreprises Gariépy Inc.
- Dubé Entreprises Inc.

**Considérant que** la Municipalité a invité quatre entreprises à soumissionner pour l'entretien des plates-bandes pour l'année 2025 :

Soumissionnaire	Conformité	Prix forfaitaire
Les Entreprises D. Gauthier	X	12 000,00 \$
Aquabisson	O	12 545,00 \$

**Considérant qu'**une seule de ses soumissions est conforme;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde le contrat de l'entretien des plates-bandes pour l'année 2025 à l'entreprise Aquabisson selon les modalités de la soumission reçue en date du 18 février 2025.

Rés. #25-100  
Attribution de  
contrat -  
Épandage  
d'abat-  
poussière

**Considérant que** la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2025 :

- Les Entreprises Bourget Inc.
- Somavrac (C.C.) Inc.

**Considérant que** la Municipalité a reçu la soumission suivante :

Soumissionnaire	Conformité	Coût au litre
Les Entreprises Bourget Inc.	O	0,4735 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accorde le contrat de l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2025 à Les Entreprises Bourget Inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 24 février 2025.

**Dossiers en incendie**

Rés. #25-101  
Entente de  
gestion des  
appels 9-1-1  
et répartition  
incendie

**Considérant que** CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

**Considérant que** CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire octroyer à CAUCA, les mandats pour la gestion des appels 9-1-1 et pour la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et greffier-trésorier, Eric Ennis, à signer les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq ans.

Rés. #25-102

Renouvellement  
d'adhésion -  
ACSIQ

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (ACSIQ) du directeur adjoint du service incendie, Nicolas Martineau, au montant de 367,92 \$, taxes incluses, pour l'année 2025.

Politique  
municipale de  
régie interne  
concernant le  
service  
incendie

*Ce point a été retiré.*

**Dossiers en loisirs**

Rés. #25-103

Renouvellement  
d'adhésion -  
AQLP

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) de la directrice de la gestion de la vie communautaire, Camille Medda, au montant de 488,64 \$, taxes incluses, pour l'année 2025.

**Dossiers en urbanisme**

Rés. #25-104

Certificat  
d'autorisation  
- Organisation  
d'un mariage

**Considérant qu'**un citoyen a déposé une demande afin d'obtenir un certificat pour usage temporaire dans le but d'organiser un mariage sur son terrain, soit au 1352, rang Saint-Nicolas, les 14 et 15 juin 2025;

**Considérant que** cette organisation comprendra l'aménagement d'un chapiteau et de poursuivre l'événement passé 23h, ayant un impact sur les bruits et la musique;

**Considérant que** l'alinéa 2 de l'article 5 du *Règlement 20-794 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec* prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre une autorisation pour un événement spécifique;

**Considérant que** le paragraphe 10 de l'article 64 du *Règlement numéro 15-674 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* requiert qu'un certificat d'autorisation soit délivré pour toute utilisation temporaire d'un bâtiment, d'une construction ou d'un terrain;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-105  
Demande de  
retrait de la  
norme  
d'éloignement  
par rapport  
aux milieux  
humides  
pour les  
constructions  
situées à  
l'intérieur  
d'un  
périmètre  
urbain

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte d'émettre une autorisation pour un évènement spécifique, soit l'organisation d'un mariage sur un terrain situé au 1352, rang Saint-Nicolas, les 14 et 15 juin 2025.

**Considérant que** des normes d'éloignement de 20 à 25 mètres des milieux hydriques et humides sont applicables depuis plusieurs années à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau de surface (BVPE) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec);

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges fait partie de la CMQuébec et que l'essentiel de son territoire est situé à l'intérieur du BVPE de la rivière Sainte-Anne;

**Considérant que** ces normes d'éloignement ne considèrent pas les particularités de notre territoire;

**Considérant que** ces normes d'éloignement présentent des incohérences dans leur application, notamment au niveau des bâtiments accessoires et du profil de terrain;

**Considérant que**, malgré les intentions d'assouplir le cadre de gestion des BVPE, la CMQuébec maintient malgré tout un minimum de 20 mètres d'éloignement dans la version en révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et dont l'adoption est prévue en 2025;

**Considérant que** la Municipalité devra adopter ses règlements en concordance avec le PMAD et le SAD;

**Considérant que** la CMQuébec offre dans le PMAD, la possibilité pour les MRC d'identifier dans leur Schéma d'aménagement et de développement (SAD) des lots qui seraient exclusifs en partie des normes d'éloignement.

**Considérant que** cette possibilité d'identifier des lots dans le SAD n'est pas souhaitée par la Municipalité, notamment en raison des difficultés à suivre l'évolution du cadastre;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides sur le territoire de Saint-Ferréol-les-Neiges, notamment à l'intérieur du périmètre urbain;

**Considérant que** l'état des connaissances ne soutient pas nécessairement une règle universelle d'éloignement fixe pour les milieux humides en périphérie urbaine, contrairement aux cours d'eau;

**Considérant qu'**une approche basée sur des objectifs et critères est préférable pour les milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain;

**Considérant que** la Municipalité souhaite démarrer prochainement la refonte complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme et que le maintien des normes d'éloignement fixes pour les milieux humides en périphérie urbaine limite notre capacité à planifier et à réglementer adéquatement notre territoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal demande à la CMQuébec de retirer dans son PMAD, les normes d'éloignement fixes des milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-106  
Permis PIIA

Qu'une copie de résolution soit transmise au président de la CMQuébec, M. Bruno Marchand, au préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois, à la directrice générale de la CMQuébec, Mme Caroline Brodeur, au directeur de la planification territoriale, de la mobilité durable et du développement social et économique de la CMQuébec, M. Antoine Verville et au directeur général et greffier-trésorier de la MRC de la Côte-de-Beaupré, M. Jean-François Guillot.

**Considérant que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 15-674;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 février 2025, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
1, rue de la Ferréolaise	Construction d'un bâtiment accessoire	25-12
121, 123 et 125, rue de Coubertin	Construction de trois logements en rangée	25-13
131, rue du Portage-des-Mousses	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-14
190, rue des Cimes	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-15
194, rue des Myrtilles	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-16
26, rue des Gradins	Reconstruction d'une descente au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée	25-17
3087, avenue Royale	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-18
67, rue du Portage-des-Mousses	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-19

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- 1, rue de la Ferréolaise : À la condition de replanter le même nombres d'arbres abattus.

Rés. #25-107  
Modification  
aux plans -  
129, rue des  
Rocs

**Considérant** la résolution numéro 24-281 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée;

**Considérant** la demande de modification au plan de reconstruction de la résidence unifamiliale isolée située au 129, rue des Rocs, soit pour le retrait de la fenêtre de la chambre de l'étage sur la façade latérale et la modification de la porte patio en façade arrière;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de modification au plan de reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée située au 129, rue des Rocs, soit pour le retrait de la fenêtre de la chambre de l'étage sur la façade latérale et la modification de la porte patio en façade arrière.

**Adoption des règlements**

Rés. #25-108  
Adoption  
règlement 24-  
875

**Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;**

**Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;**

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller lors de la séance ordinaire du date complète et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-875 sur la tarification volumétrique de l'eau potable non résidentiel.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Avis de motion**

Règlement  
25-877  
modifiant le  
règlement  
18-731

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-877 modifiant le règlement numéro 18-731 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux;

**Dépose le projet** numéro 25-877, séance tenante.

**Période de questions**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h30 et s'est terminée à 20h54.

**Informations des membres du conseil**

Monsieur Claude Leclerc mentionne que le 15 mars, ce sera la biblioverté où il y aura une distribution de semence gratuite ainsi que le 12 avril prochain, il y aura une activité spéciale dans le cadre des 40 ans de la bibliothèque.

Monsieur Vincent Villemure mentionne que les activités aquatiques vont débuter la semaine prochaine et qu'il reste de la place pour le cours d'aquaforme du mardi à 9h.



No de résolution  
ou annotation

Madame Camille Nadeau mentionne que le 15 mars il y aura un atelier créatif de poterie pour enfants (8-17 ans) et que le 22 mars, il y aura un atelier pour les 9 ans 13 ans afin de comprendre le rôle de ses émotions.

Monsieur Marc Magny mentionne que le 19 mars prochain se tiendra le prochain café conseil avec Mélanie Royer-Couture, Vincent Villemure et Marc Magny.

Madame Mélanie Royer-Couture rappelle l'appel de candidatures pour le Comité consultatif d'urbanisme. La Municipalité recevra les candidatures jusqu'au 31 mars 2025.

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 14 avril à 19h30.

Rés. #25-109  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h58.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Marie-Noël Duclos, greffière-trésorière adjointe